

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

**Procès-verbal du conseil communautaire**  
**Du 13 novembre 2018 -20h30**

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	Pouvoir à Bernard MARTIN
Madame	BAILLY	Christiane	Pouvoir à Jean-Pierre RIMBEAU
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	Excusé
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	Pouvoir à Eric CATHELINEAU
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	Remplacée par Marc DUPONT
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	Excusé
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	FERRON	Jean-François	Pouvoir à Joël MORIN
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Remplacé par Florent CELEREAU
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	

Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	Pouvoir à Sophie JUIN
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Marylène GIRAUDON
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	Pouvoir à Corine MICOU

Membres en exercice : 49

Présents : 37

Pouvoirs : 9

Votants : 46

Date de la convocation : 06.11.2018

Secrétaire de séance : M Alain CLAIRAND

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **Ordre du jour**

1. Approbation PV conseil du 16.10.2018
2. SERVICE A LA PERSONNE : proposition budget 2019
3. INTERCOMMUNALITE
  - a. Restitution /extension compétences facultatives
  - b. définition intérêt communautaire compétences optionnelles
4. DECHETS :
  - a. approbation statuts SPL Unitri
  - b. désignation administrateur SPL
  - c. rapports annuels 2018
5. URBANISME : approbation révision carte communale St Pompain
6. MOYEN PAIEMENT USAGERS
7. COMPTABILITE : création nouveaux budgets annexes zones artisanales existantes
8. REGIE PHOTOVOLTAIQUE : statuts régie à autonomie financière et conseil d'exploitation
9. TOURISME : complément contribution étude plan d'eau Cherveux-St Christophe
10. QUESTIONS DIVERSES

### **1. Approbation PV conseil du 16.10.2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. SERVICES A LA PERSONNE : proposition budget 2019

*intervention de M le vice-président du service à la personne -Mme Delumeau responsable finances*

Monsieur le vice-Président en charge du service d'aide à domicile expose :

En 2019, le service devrait enregistrer une baisse sensible de l'activité pour des raisons diverses et notamment en raison de l'aide Apa départementale limitée et non compensée directement par le bénéficiaire, mais aussi par des départs en maison de retraite ou des décès non compensé par d'autres demandes.

Le nombre d'heures interventions prévisionnel pour l'année 2019 s'établit ainsi

### Prévisionnel interventions :

43 379 h (*contre 48 658 h en 2018*) en heures intervention (facturables) soit une baisse prévisionnelle de 10%.

8977 h (*contre 9739.50 h en 2018*) dites « improductives » (formation, réunion, déplacement, tutorat, visite médicale, congés)

Soit un total de 52 356 h agents d'intervention (hors administratif)

Equivalent ETP = 28.74 ETP en 2019 (*32.09 ETP en 2018*)

### Prévisionnel administratifs

5460 h ou 3 ETP

M Rimbeau déplore la disparité de tarification accordée par la tutelle entre les structures SAAD du Département.

Ainsi, la communauté de communes Val de Gâtine perçoit en 2018, 20.38 € /h soit 1 € de moins par rapport à d'autres structures. Cet écart est conséquent sur l'ensemble des heures d'intervention tarifées prévisionnel (43 379 €). Le Département se limite à appliquer une augmentation en fonction du taux directeur, de 0.40 € /an.

En matière d'investissement, l'achat d'un nouveau logiciel devrait à terme fiabiliser le suivi de l'activité et la facturation.

L'équipe administrative ne dispose pas actuellement de temps pour répondre aux appels à projets du Département ou de l'ARS, ce qui représente une ressource supplémentaire potentielle.

Il est envisagé une augmentation des tarifs en 2019 pour diminuer l'impact déficitaire de l'activité.

Considérant le prix de revient horaire d'intervention s'élevant à 26.79 € / h

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**-PROPOSE le budget du service à la personne à domicile pour l'année 2019 comme suit :**

**-SOLLICITE auprès de l'organisme de tutelle un tarif d'intervention de 26.79 € /h**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La présentation du budget a été établit en tenant compte de l'activité globale (intervention à la personne tarifée et non tarifée) sur la base totale de 57 816 h ou 31.76 ETP à la demande de la Tutelle départementale.

Le budget principal prévoit une subvention d'équilibre estimée à 166 145 € pour ce budget annexe.

<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>BP GLOBAL</b>	<b>dont BP tarifé</b>	<b>dont BP non tarifé</b>
G1-dépenses exploitation courante	<b>71 830</b>	52 260,00	19 570,00
G2-dépenses du personnel	<b>1 055 785</b>	816 522,20	239 262,80
G3-dépenses de structure	<b>34 590</b>	24 406,20	10 183,80
résultat antérieur reporté			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 162 205</b>	<b>893 188,40</b>	<b>269 016,60</b>
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>BP GLOBAL</b>	<b>BP TARIFÉ</b>	<b>BP NON TARIFÉ</b>
G1- produits de la tarification	<b>671 000</b>	573 000,00	98 000,00
G2-produits d'exploitation	<b>491 205</b>	250 000,00	75 060,00
G3- produits financiers	<b>0</b>	0,00	0,00
excédent fonctionnement reporté n-2			
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 162 205</b>	<b>823 000,00</b>	<b>173 060,00</b>
<b>Part de l'activité globale du SAAD</b>		<b>78%</b>	<b>22%</b>
<b>PRIX DE REVIENT AVEC ADMINISTRATIF</b>		<b>25,24</b>	<b>27,27</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>PREVISION 2019</b>
205 Licences	<b>3534</b>
2183 Matériel de bureau et informatique	<b>4000</b>
2188 Autres matériels	
2184 Mobilier	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7534</b>

<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>PREVISION 2019</b>
10222 Fonds compensation TVA	<b>494</b>
28183 Matériel de bureau et inform.	<b>209</b>
28184 Mobilier	
28188 Autres	<b>285</b>
2805 Licences	<b>6546</b>
001 reprise anticipé résultat d'investissement	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7534</b>

### 3. INTERCOMMUNALITE :

#### A. restitution /extension compétences facultatives

Considérant que les compétences facultatives peuvent être restituées ou étendues au périmètre dans un délai de deux ans après fusion.

Considérant que la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**d'étendre au périmètre intercommunal les compétences facultatives exercées par la communauté de communes Gâtine Autize :**

1-1- gestion et animation du centre musical de Coulonges sur l'Autize (restitution de l'entretien aux communes concernées )

**de transférer une nouvelle compétence :**

"soutien à l'enseignement de la musique sous forme de subvention (club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)"

1-2- prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L 1424-35 du CGCT

**de restituer partiellement la compétence facultative relative à la construction, aménagement ou extension de bâtiment pour le stockage du matériel des CPI dans des locaux, ou sur des terrains viabilisés et mis à disposition par les communes.**

la compétence facultative exercée est ainsi rédigée :

2-1- Construction d'un local pouvant accueillir le matériel de secours du CPI Fenioux-le Beugnon

**de restituer aux communes concernées les compétences facultatives issues de la communauté de communes Gâtine Autize**

-financement des frais de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie effectués par les gestionnaires de réseaux

-fourniture de citernes souples sur les terrains équipés par les communes

-aménagement et entretien des accès immédiats (plateformes, puisards) au droit des points d'eau naturels publics ou privés conventionnels

**de restituer aux communes concernées la compétence facultative issue de la communauté de communes Val d'Egray**

-construction d'une fourrière intercommunale pour chiens et sa gestion

## B-Définition intérêt communautaire des compétences optionnelles

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté de communes Val de Gâtine exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ci-après et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019 comme suit :**

### **5-2-1 : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

-participation à la valorisation et à l'entretien de site naturel ( la Marbrière à Ardin) par convention avec le Cren

-aménagement, entretien, gestion et valorisation de sites naturels (site des sources, le val de Flore)

-adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables

### **5-2-2 : politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées**

sont d'intérêt communautaires les actions suivantes :

-redéployer, restructurer et développer une offre de logement adaptée aux publics jeunes (opération Bogaje Habitat Jeunes à Coulonges sur l'Autize) et accompagnement à l'installation de Tiny House

-participation au Fond de solidarité logement FSL

-soutien financier à l'association « un Toit en Gâtine » dans le cadre de la gestion de l'Habitat jeune

### **5-2-3 Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

les voies publiques revêtues existantes *listées et portées sur les cartographies jointes*

les ouvrages constitutifs des voies suivants : La chaussée (c'est-à-dire la couche de roulement, le corps de chaussée, les poutres de rives)

Dans le cadre d'un aménagement de bourg, les travaux de voirie se limitent à la réfection de la bande de roulement.

#### **Sont exclus :**

Les voies privées

Les accessoires de la voie comprenant :

*Les trottoirs, les accotements, terre-pleins, fossés talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif, les équipements de sécurité, la signalisation, l'éclairage public*

Les places et parkings contigus aux voies d'intérêt communautaire

Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefour aménagé)

Les travaux suivants :

*Le nettoyage et balayage en dehors des travaux, le déneigement, le salage, le sablage des voies*

*En matière de création de voie nouvelle, sont exclues :*

les voies à créer non liées à une compétence exercée par la communauté de communes

#### **5-2-4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

sont d'intérêt communautaire :

les équipements culturels et éducatifs nouveaux qui n'ont pas d'équivalent au sein du périmètre de la communauté de communes ; Ces équipements devront générer une fréquentation intercommunale.

les équipements sportifs suivants :

salle omnisport 1- Champdeniers

salle omnisport 2- Champdeniers

salle omnisport 3- Mazières en Gâtine

piscine-Coulonges s/l'Autize

les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire concernés par les 2 composantes de la compétence à savoir :

-bâtiments scolaires en investissement et en fonctionnement (charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage, maintenance et vérifications périodiques)

-service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de service et atsem) *hors restauration scolaire* :

école des Petits Antonins- école du Lavoir- école la Gâtinelle - école des Quatre Saisons

école du Marronnier -école du Chambon - école Claude Barrier

#### **C- actualisation des statuts**

Conformément à l'article L 5211-11-20 du CGCT, l'epci peut actualiser ses statuts.

A ce titre, il est proposé d'apporter une certaine « précision » concernant la compétence facultative : ***actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse***

- gestion et animation périscolaire des mercredis
- gestion et animation périscolaire matin et soir hors restauration scolaire pour les écoles dénommées :

école des Petits Antonins -école du Lavoir -école la Gâtinelle -école des Quatre Saisons

école du Marronnier -école du Chambon -école Claude Barrier-école Saint Joseph -école Saint Martin

école Belle Etoile -école Notre Dame -école maternelle et primaire Albert Servant

- gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement
- gestion et animation de relais petite enfance

- gestion et animation de l'accueil de la petite enfance
- gestion et animation de séjours de loisirs

**adopté à l'unanimité**

**11. DECHETS :**

**a. approbation statuts SPL Unitri**

*Intervention de M le Vice-Président chargé des OM*

Dans le cadre du projet de création du futur centre de tri de La Tessoualle/Loublande, la communauté de communes Val de Gâtine a délibéré une première fois en avril dernier. Lors de ce Conseil communautaire il a été validé et approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Le principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective,
- Le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Depuis cette délibération, le projet a été poursuivi. Cette société publique locale (SPL) a été imaginée dans le détail en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance, ...

Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société. Mais le premier élément essentiel est sa dénomination. En effet, lors du Comité de Pilotage du 28 septembre dernier, il a été décidé que cette SPL serait nommée UniTri.

**Les missions de la SPL**

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et à de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.

A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

### **Les actionnaires de la SPL**

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

1. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
2. La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
3. La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
4. La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
5. Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
6. La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
7. La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
8. La communauté d'agglomération du Niortais (population DGF 2018 : 126 558),
9. Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
10. Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
11. La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
12. La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
13. Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077)

### **Le capital de la SPL**

La répartition du capital social de la SPL UniTri est la suivante :

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

### **La gouvernance de la SPL**

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes,

modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,

- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour la communauté de communes Val de Gâtine, sa représentativité sera assurée par la désignation de **1 administrateur** au conseil d'administration,
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

### **Le pacte d'actionnaires de la SPL**

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet pour valider les avancées depuis la première délibération,

Considérant le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Vu le projet de centre de tri interrégional,

Vu les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018,

Vu les projets de statuts accompagnés du pacte d'actionnaire joints en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions+ 1 pouvoir) DECIDE**

- **D'approuver la participation de la communauté de communes Val de Gâtine au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 15 302 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,**
- **D'approuver le versement des sommes correspondant à la participation au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de cette année**
- **D'approuver les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer,**
- **D'approuver le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,**
- **D'approuver la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,**
- **D'approuver la désignation de 1 représentant de la communauté de communes Val de Gâtine au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,**
- **D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**b. désignation administrateur SPL**

Après avoir délibéré, préalablement, sur la création de la SPL UniTri, il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes Val de Gâtine au sein du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux statuts de la SPL, la communauté de communes Val de Gâtine dispose de 1 siège sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre de sièges au conseil d'administration</b>
<b>CA du Bocage Bressuirais</b>	<b>1</b>
<b>CA Airvaudais-Val du Thouet</b>	<b>1</b>
<b>CC de Parthenay Gâtine</b>	<b>1</b>
<b>CC du Thouarsais</b>	<b>1</b>
<b>Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine</b>	<b>1</b>
<b>CC Val de Gâtine</b>	<b>1</b>
<b>CC du Mellois en Poitou</b>	<b>1</b>
<b>CA de Niort</b>	<b>2</b>
<b>Syndicat mixte Valor3e</b>	<b>4</b>
<b>Syndicat mixte Centre Nord Atlantique</b>	<b>2</b>
<b>CC du Pays d'Ancenis</b>	<b>1</b>

<b>CC du Pays Loudunais</b>	<b>1</b>
<b>Trivalis</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Vu la délibération précédente approuvant la création de la SPL UniTri,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

**de désigner comme représentant de la communauté de communes Val de Gâtine au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri :**

**Monsieur Denis ONILLON**

**d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre**

c. rapports annuels gestion des déchets 2018 (régie sictom et SMC haut Val de Sèvre)

M le Vice-Président expose le rapport annuel 2017 de gestion des déchets sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers

Messieurs les délégués du SMC Haut Val de Sèvre (Eric Cathelineau et Christian Rongeon) exposent le rapport annuel 2017 de gestion des déchets sur le secteur Mazières en Gâtine

**le Conseil communautaire prend acte**

**12. URBANISME : approbation révision carte communale St Pompain**

*intervention de M le Vice-président chargé de l'urbanisme*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R124-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine intégrant la compétence aménagement de l'espace, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 prescrivant la révision de la carte communale de Saint-Pompain,

Cette révision a été menée pour permettre à la Société COSSET, négoce agricole, de développer son activité ; modification du zonage initial « zone naturelle » en « zonage économique » lui permettant de construire de nouveaux bâtiments sur l'emprise actuelle du site.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2018 (« L'incidence du nouveau classement sur les secteurs environnementaux est correctement évaluée. Le dossier conclut à un faible impact, les aménagements proposés pouvant même atténuer les incidences des constructions existantes sur l'avifaune en améliorant l'insertion paysagère ».)

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 29 mai 2018,

Vu l'avis de la DDT en date du 25 juillet 2018, sur lequel il a été répondu point par point dans le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 22 juin 2018,  
Vu l'avis favorable de la Chambre de commerces et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 24 mai 2018,

Vu l'arrêté du Président en date du 31 juillet 2018 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2018 inclus,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Vu le projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain qui comprend un rapport de présentation et des documents graphiques,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

**d'approuver la révision de la carte communale de Saint-Pompain, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,  
rappelle que la carte communale sera transmise à Madame la Préfète pour approbation conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 du code de l'urbanisme**

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la révision de la carte communale seront, conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes, en mairie de Saint-Pompain et publiés sur le site internet de la communauté.

Mention de ces publications sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

### 13. MOYEN PAIEMENT USAGER

M le Président expose :

Par délibération du 19.01.2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en place divers autres moyens de paiement pour faciliter le recouvrement des recettes de produits locaux (chèque vacances, chèque cesu..)

Afin de faciliter l'ouverture à la dématérialisation en simplifiant les modalités de règlement  
Il propose d'offrir aux usagers de nouveaux moyens d'encaissement modernes de recettes comme :

- le prélèvement pour le service d'aide à la personne et le portage de repas
- le PayFip et Tipi (paiement par carte bancaire en intégrant le module sur le site internet de la collectivité ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP )

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**d'adopter les nouveaux moyens d'encaissement de recettes tels que mentionnés ci-dessus.  
d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire**

#### 14. COMPTABILITE : création nouveaux budgets annexes zones d'activités existantes

M le Président expose :

Par délibération concordante, les communautés de communes ayant fusionné au 1er janvier 2017 avaient décidé de créer 1 budget annexe unique dénommée « zones d'activités » regroupant les zones d'activités de Coulonges, de Mazières et de St Pardoux.

Afin de mieux identifier les écritures afférentes à chacune des zones situées sur ces communes et de faciliter la gestion des stocks, il est préférable de créer un budget annexe par zone d'activité.

considérant que les budgets annexes de zones économiques relève de la nomenclature M14 et sont soumis à la TVA

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

**de créer un budget annexe individualisé par zone comme suit :**

**zone d'activité la Croix des Vignes**

**zone d'activité la Chabirandière**

**zone d'activité l'Alière**

**zone d'activité l'Avenir 1**

**zone d'activité l'Avenir 2**

**d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### 15. REGIE PHOTOVOLTAIQUE : statuts régie à autonomie financière et conseil d'exploitation

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé de créer une régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dotée de la seule autonomie financière pour la production et la vente d'électricité par panneaux photovoltaïque dénommée « régie photovoltaïque » et relevant de la nomenclature comptable M4.

La création d'une régie suppose la rédaction de statuts et la mise en place d'un conseil d'exploitation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1412-1, les articles L. 2221-1 et suivants, R. 2221-2 et suivants et l' ;

VU la délibération du 16 octobre 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la **production électricité par panneaux photovoltaïques**

Considérant que la création d'une régie doit être dotée de statuts fixant les modalités d'exercice et de fixation de la dotation initiale de la régie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**d'approuver les statuts joints à la présente délibération**

**de constituer le conseil d'exploitation composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires**

**de désigner les membres titulaires et suppléants proposés par le Président et pour la durée du mandat à savoir :**

**- membres titulaires :**

**Denis ONILLON- Thierry LEMAITRE- Joël MORIN**

**-membres suppléants :**

**Dominique GOURDIEN- Eric CATHELINEAU - Elisabeth EVRARD**

**de laisser le soin au Président de nommer le directeur de la régie parmi les agents de droit public de la communauté de communes**

**d'attribuer à ladite régie, une dotation initiale dont le montant sera déterminé à la clôture 2018 par différence entre la valeur des immobilisations et leur financement. Les résultats cumulés du budget annexe au 31.12.2018 seront transférés à la régie créée.**

**Le Président est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres.**

#### 16. TOURISME : complément contribution étude plan d'eau Cherveux-St Christophe

M le Président expose :

Par courrier du Syndicat Intercommunal du Plan d'eau de cherveux – St Christophe, Mme la Présidente sollicite auprès des 2 adhérents ( CC Haut Val de Sèvre et CC Val de Gâtine) le versement complémentaire d'une participation aux frais d'étude de réhabilitation du site du plan d'eau

VU la compétence en matière de zone d'activité touristique

VU l'adhésion au Syndicat Intercommunal du plan d'eau de Cherveux-St Christophe

VU le budget primitif 2018 de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 27 mars 2018 portant contribution financière au syndicat du plan d'eau pour un montant de 26 906.44 euros

VU la délibération du comité syndical du plan d'eau de Cherveux -St Christophe en date du 4 octobre 2018 sollicitant une participation financière complémentaire de 10 000 euros pour financer l'étude de réhabilitation du site à répartir au prorata de la population de chaque adhérent à savoir :

40% pour la CC Val de Gâtine soit 4 000 €

60% pour la CC Haut Val de Sèvre soit 6 000 €

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5 novembre 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

**d'approuver le versement complémentaire d'un montant de 4 000 € au Syndicat du Plan d'Eau Cherveux-St Christophe**

**dit que les crédits nécessaires à la dépense seront portés au budget 2018.**

M le Président précise que les contributions financières demandées par les syndicats doivent faire l'objet d'une concertation préalable auprès des Epci membres adhérents. Les délégués communautaires désignés par l'Epci sont invités à rendre compte. Cela ne remet pas en cause, la gestion du Sivu du Plan d'eau pour laquelle M le Président tient à remercier Mme Missioux, Présidente.

Messieurs les délégués du Sivu du plan d'eau de Cherveux rappellent que l'étude en cours doit permettre de définir une stratégie pour le devenir de ce site et ainsi désengager à terme les EPCI. Cette décision sera soumise au conseil communautaire préalablement au vote du comité syndical.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

### Site internet

Mme Fabienne Proust et M Johann Baranger co-présidents de la commission communication expose la démarche de création du nouveau site internet de la CC Val de Gâtine avec le prestataire externe retenu , Tabula Rasa de Parthenay.

Le coût de la prestation est de l'ordre de 2973 € ht pour 20 pages.

Pour rédiger le contenu des pages du site, ils lancent un **appel aux volontaires pour constituer une photothèque** représentant le patrimoine naturel, la mairie de chaque commune, les festivités du territoire intercommunal afin d'illustrer les articles.

Chaque vice-président sera mis à contribution pour la relecture du contenu de sa délégation de compétence.

Le site internet se veut adaptable à tous les supports numériques (PC, tablette, smartphone...)  
Livraison site : 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La séance est levée à 23h30  
Le Président

le secrétaire